

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT ROND POINT DU RU DE GIRONDE
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »
TRAVAUX DE CREATION DE PYLONE 4P5 DU TELEPHERIQUE URBAIN**

2024 - A - ST 100

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature Rond-point du ru de Gironde,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

VU l'avis technique favorable donné par le CD94,

VU l'avis technique favorable donné par la commune de Valenton,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « Spie Batignolles » domiciliée 30 avenue du général Gallieni 92023 Nanterre cedex, pour le compte d'Idf Mobilités, pour des travaux de création du pylône 4P5 du futur téléphérique urbain à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 27 septembre 2024, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le rond-point du Ru de Gironde situé à l'intersection des Rd 136 et Rd102 afin de procéder à des travaux de création d'un pylône du futur téléphérique urbain en son centre.

Article 2 : Du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 27 septembre 2024, 24 h sur 24, la circulation sera maintenue et limitée à 30 km/h dans cette avenue. Lors des entrées et sorties d'engins ou de matériel du chantier, l'entreprise assurera la sécurité de ces manœuvres avec un homme trafic.

Article 3 : Du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 27 septembre 2024, 24 h sur 24, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du pourtour de ce rond-point.

Article 4 : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises notamment par l'utilisation de triflash la nuit sur le pourtour de sa palissade et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 6 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rond-point du Ru de Gironde à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise SPIE BATIGNOLLES

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **12 JUIN 2024**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN